

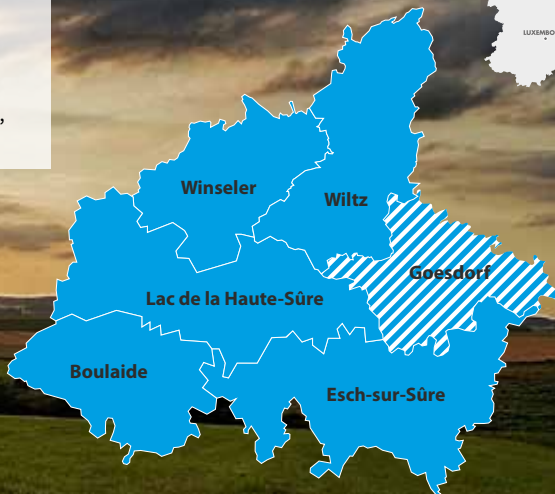
KOMMUNALE BEIHILFEN FÜR DEN KLIMASCHUTZ

AIDES FINANCIÈRES POUR LA PROTECTION DU CLIMAT



D I Die Gemeinden des Naturpark Öwersauer Bauschleiden, Esch-Sauer, Stauseegemeinde, Wiltz und Winseler, sowie die Gemeinde Goesdorf, aktuell Beitrittskandidat, setzen sich für den Klimaschutz ein.

F I Les communes du Parc Naturel de la Haute-Sûre, Boulaide, Esch-sur-Sûre, Lac de la Haute-Sûre, Wiltz et Winseler ainsi que la commune de Goesdorf, qui est actuellement candidate à l'adhésion, s'engagent pour la protection du climat.



WAS?

D I Eine tragende Rolle für den Klimaschutz spielen die Einwohner. Erhalten Sie deshalb Unterstützung für die Umsetzung entsprechender Maßnahmen zur Energieeffizienz, zur rationellen Nutzung natürlicher Ressourcen sowie zur Anpassung an den Klimawandel.

QUOI ?

F I Les habitants jouent un rôle important pour la protection du climat. Recevez une aide de votre commune pour la mise en oeuvre de mesures pour l'efficacité énergétique, l'utilisation rationnelle d'énergies et des ressources naturelles ainsi que pour l'adaptation au changement climatique.

WIE?

D I Das Antragsformular für die kommunalen Beihilfen erhalten Sie bei den **teilnehmenden Gemeinden** und unter

COMMENT ?

F I Un formulaire de demande pour les aides financières communales est disponible auprès des **communes** et sur

NATURPARK-SURE.LU



KOMMUNALE BEIHILFEN

A ENERGETISCHE ALTBAUSANIERUNG UND EFFIZIENTE NUTZUNG VON ENERGIE UND NATÜRLICHEN RESSOURCEN		ZUSCHUSS
1	Thermische Isolierung von Außenwänden eines Wohnhauses (außen oder innen)	10 % der staatl. Förderung mit max. 1.000 €
2	Thermische Isolierung des Daches oder der obersten Geschossdecke gegen einen unbeheizten Raum	10 % der staatl. Förderung mit max. 600 €
3	Thermische Isolierung von Wänden gegen das Erdreich oder einen ungeheizten Raum	10 % der staatl. Förderung mit max. 600 €
4	Thermische Isolierung der Bodenplatte gegen das Erdreich oder einen ungeheizten Raum	10 % der staatl. Förderung mit max. 600 €
5	Erneuerung von Fenstern und Fenstertüren eines Wohnhauses	10 % der staatl. Förderung mit max. 600 €
6	Installation einer Regenwassersammelanlage	500 €
B NUTZUNG VON ERNEUERBAREN ENERGIEN		
1	Installation einer Photovoltaikanlage	25 % der staatl. Förderung mit max. 1.250 €
2	Installation einer thermischen Solaranlage	25 % der staatl. Förderung mit max. 1.250 €
3	Installation einer Wärmepumpe (Erdwärme, Luft - Wasser, Wasser - Wasser)	15 % der staatl. Förderung mit max. 1200 €
4	Installation eines Holzpellet-, Hackschnitzel- oder Scheitholzkessels	10 % der staatl. Förderung mit max. 300 €
5	Installation einer Klima-Split-Anlage (Luft-Luft-Wärmepumpe)	15 % des Einkaufspreises mit max. 600 €
6	Intelligente Thermostate (fähig zum hydraulischen Abgleich)	15 % des Einkaufspreises mit max. 150 €
7	Kauf eines Balkonkraftwerkes (PV) (max. Leistung 800W)	100 € ohne 50 % des Einkaufspreises zu überschreiten
C HAUSHALTSGERÄTE		
1	Reparatur eines defekten elektronischen Gerätes durch eine eingetragene Firma	50 % der Rechnung mit max. 200 € pro Jahr und Haushalt
2	Austausch eines Haushaltsgroßgerätes durch ein neues Gerät der besten Energieeffizienzklasse (Spülmaschine, Waschmaschine, Kühlschrank, Tiefkühler)	10 % der Rechnung mit max. 100 € pro 10 Jahre und Haushalt
D SANFTE MOBILITÄT		
1	Kauf eines Fahrrads oder Elektrofahrrads (max. 0,25 kW et 25 km/h)	10 % des Einkaufspreises mit max. 200 € pro 5 Jahre
E ABFALLREDUZIERUNG		
1	Kauf von Stoffwindeln	50 % des Einkaufspreises mit max. 100 € pro Jahr / Person
F KLIMAWANDELANPASSUNG / REGENWASSERRÜCKHALT		
Fassadenbegrünung:		
1	> Abtrag, Ersetzen der Erde, Bepflanzung (max. 50 € / m²)	Summe max. 800 €
	> Rankgitter (max. 5 € / m²)	
	> Kletterpflanze (max. 5 € / Pflanze)	
	> Spalierbaum (max. 25 € / Pflanze)	
2	Extensive Dachbegrünung	Max. 30 € / m², Summe max. 800 €
3	Umwandlung einer versiegelten Fläche in eine begrünte Fläche	Max. 30 € / m², Summe max. 800 €

AIDES COMMUNALES

A RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE ET ÉCONOMIES D'ÉNERGIE ET DE RESSOURCES NATURELLES		MONTANT ACCORDÉ
1	Isolation des murs d'une habitation (par extérieur ou intérieur)	10 % de la subvention accordée par l'Etat avec un maximum de 1.000 €
2	Isolation de la toiture ou dalle supérieure contre zone non chauffée	10 % de la subvention accordée par l'Etat avec un maximum de 600 €
3	Isolation des murs contre sol ou zone non chauffée	10 % de la subvention accordée par l'Etat avec un maximum de 600 €
4	Isolation de la dalle inférieure contre zone non chauffée ou sol	10 % de la subvention accordée par l'Etat avec un maximum de 600 €
5	Remplacement des fenêtres et des portes-fenêtres	10 % de la subvention accordée par l'Etat avec un maximum de 600 €
6	Installation d'une infrastructure pour la collecte d'eau de pluie	500 €
B ENERGIES RENOUVELABLES		
1	Installation solaire photovoltaïque	25 % de la subvention accordée par l'Etat avec un maximum de 1.250 €
2	Installation solaire thermique	25 % de la subvention accordée par l'Etat avec un maximum de 1.250 €
3	Installation de pompes à chaleur (géothermique, air-eau, eau-eau)	15 % de la subvention accordée par l'Etat avec un maximum de 1.200 €
4	Installation d'un chauffage central à granulés de bois (Pellets), à plaquettes de bois (Hackschnitzel) ou à bûches (Scheitholz)	10 % de la subvention accordée par l'Etat avec un maximum de 300 €
5	Installation de pompes à chaleur air-air (Klima-Split-Anlage)	15 % du prix d'achat avec un maximum de 600 €
6	Thermostats intelligents (utilisables pour l'équilibrage hydraulique)	15 % du prix d'achat avec un maximum de 150 €
7	Achat d'une centrale électrique photovoltaïque de balcon (Puissance inférieure ou égal à 800 W)	100 € sans dépasser 50 % du prix d'achat
C APPAREILS ÉLECTROMÉNAGERS		
1	Réparation d'appareils électriques / électroniques par une entreprise agréée	50 % de la facture avec un maximum de 200 € par année et par ménage
2	Échange d'un appareil électroménager contre un appareil électroménager ayant la meilleure classe d'efficacité énergétique (Lave-vaisselle, machine à laver, réfrigérateur, congélateur)	10 % de la facture avec un maximum de 100 € par 10 ans et par ménage
D MOBILITÉ DOUCE		
1	Achat d'un vélo sans assistance électronique ou d'un cycle à pédalage assisté (Pédélec / max. 0,25 kW et 25 km/h)	10 % du prix d'achat avec max. 200 € pour 5 années
E RÉDUCTION DES DÉCHETS		
1	Achat de couches lavables	50 % du prix d'achat Max. 100 € par année / personne
F ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE / RÉTENTION D'EAU PLUVIALE		
Végétalisation de façades:		
> Décapage du revêtement, remplacement de la terre, plantation (max. 50 € / m ²)		
> Treillis (max. 5 € / m ²)		
> Plante grimpante (max. 5 € / plante)		
> Arbre en espalier (max. 25 € / plante)		
1		Somme max. 800 €
2	Végétalisation extensive de toitures	Max. 30 € / m ² , somme max. 800 €
3	Conversion d'une surface scellée en surface végétalisée	Max. 30 € / m ² , somme max. 800 €

VOUS TROUVEREZ LES INFORMATIONS SUR LES SUBVENTIONS DE L'ÉTAT
DANS LE DOMAINE DU LOGEMENT SUR : WWW.KLIMA-AGENCE.LU

VORAUSSETZUNGEN

Voraussetzungen für A und B1 bis B4:

- ✓ Der Nachweis über den Erhalt einer staatlichen Förderung für die Umsetzung der betreffenden Maßnahme.
- ✓ Der Antrag für die kommunale Beihilfe erfolgt spätestens drei Monate nach Ausstellung des Nachweises über den Erhalt einer staatlichen Unterstützung für die Umsetzung der betreffenden Maßnahme (Boulaide: 12 Monate).
- ✓ Denken Sie daran genehmigungspflichtige Arbeiten vorher anzufragen.

Voraussetzungen für B5, B6 und B7:

- ✓ Quitierte Rechnung.
- ✓ Der Antrag für die kommunale Beihilfe erfolgt spätestens 6 Monate nach Erwerb / Rechnungsdatum.
- ✓ B6: Eine Liste der zu fördernden smarten Thermostate ist auf der Gemeinde oder beim Naturpark Öwersauer einsehbar. Maximal 15 Thermostate pro Haushalt und 10 Jahre.
- ✓ B7: Pro Haushalt kann diese Beihilfe nur einmal alle 10 Jahre angefragt werden.

Voraussetzungen für C

- ✓ Quitierte Rechnung.
- ✓ Der Antrag für die kommunale Beihilfe erfolgt spätestens 6 Monate nach Erwerb / Rechnungsdatum.
- ✓ C1: Mehrere Anträge können pro Jahr eingereicht werden. Maximal wird eine Summe von 200 € pro Jahr und Haushalt ausgezahlt. Die Reparatur muss durch eine Firma durchgeführt werden, die im Handelsregister eingetragen ist.
- ✓ C2: Nur Geräte der besten Energieklasse werden gefördert. Eine aktuelle Liste der auf dem Markt erhältlichen Geräte ist auf der Gemeinde oder beim Naturpark Öwersauer einsehbar / erhältlich. Ein Zertifikat der Energieeffizienzklasse muss dem Antrag beigelegt werden, wie auch ein Beleg über die fachgerechte Entsorgung des ausgetauschten Gerätes. Pro Haushalt wird nur ein Gerät einer Geräteklasse während 10 Jahren unterstützt.

Voraussetzungen für D

- ✓ Quitierte Rechnung.
- ✓ Der Antrag für die kommunale Beihilfe erfolgt spätestens 6 Monate nach Erwerb.
- ✓ Pro Person kann diese Beihilfe nur alle 5 Jahre angefragt werden.

Voraussetzungen für E:

- ✓ Quitierte Rechnung.
- ✓ Der Antrag für die kommunale Beihilfe erfolgt spätestens 6 Monate nach Erwerb.
- ✓ Pro Person kann diese Beihilfe nur einmal im Jahr angefragt werden.

Voraussetzungen für F:

- ✓ Quitierte Rechnung.
- ✓ Der Antrag für die kommunale Beihilfe erfolgt spätestens 6 Monate nach Erwerb.

CONDITIONS

Conditions pour A et B1 à B4 :

- ✓ La preuve de l'obtention d'une aide de l'État pour la mise en œuvre de la mesure concernée.
- ✓ La demande d'aide communale se fait au plus tard trois mois après l'émission de la preuve de l'obtention d'une aide de l'État pour la mise en œuvre de la mesure concernée (12 mois Boulaide).
- ✓ Pensez à faire une demande préalable pour les travaux soumis à autorisation.

Conditions pour B5, B6 et B7 :

- ✓ Facture acquittée.
- ✓ La demande d'aide communale se fait au plus tard 6 mois après l'acquisition / la date de la facture.
- ✓ B6 : Une liste des thermostats intelligents à subventionner peut être consultée à la commune ou au Parc naturel de la Haute-Sûre. Maximum 15 thermostats par ménage et par période de 10 ans.
- ✓ B7 : Cette aide ne peut être demandée qu'une fois tous les 10 ans par ménage.

Conditions pour C

- ✓ Facture acquittée.
- ✓ La demande d'aide communale est faite au plus tard 6 mois après l'achat / la date de la facture.
- ✓ C1 : Plusieurs demandes peuvent être introduites par an. Une somme maximale de 200 € par an et par ménage est versée. La réparation doit être effectuée par une entreprise inscrite au registre du commerce.
- ✓ C2 : seuls les appareils de la meilleure classe énergétique sont subventionnés. Une liste des appareils actuellement disponibles sur le marché peut être consultée / obtenue auprès de la commune ou du Parc naturel de la Haute-Sûre. Un certificat de la classe d'efficacité énergétique doit être joint à la demande, ainsi qu'une preuve de l'élimination correcte de l'appareil remplacé. Un seul appareil d'une même classe est soutenu par ménage pendant 10 ans.

Conditions pour D

- ✓ Facture acquittée.
- ✓ La demande d'aide communale est faite au plus tard 6 mois après l'achat.
- ✓ Cette aide ne peut être demandée que tous les 5 ans par personne.

Conditions pour E :

- ✓ Facture acquittée.
- ✓ La demande pour l'aide communale se fait au plus tard 6 mois après l'acquisition.
- ✓ Cette aide ne peut être demandée qu'une fois par an et par personne.

Conditions pour F :

- ✓ Facture acquittée.
- ✓ La demande pour l'aide communale se fait au plus tard 6 mois après l'achat.
- ✓ Ces aides ne peuvent être demandées qu'une seule fois par ménage.

- ✓ Pro Haushalt können diese Beihilfen nur einmal angefragt werden.
- ✓ F1: Die Pflanzen selbst werden nur finanziell unterstützt, wenn sie heimisch sind. Eine Liste ist auf der Gemeinde oder beim Naturpark Öwersauer einsehbar / erhältlich. Bei der Nutzung von invasiven Pflanzen gibt es für diese Maßnahme gar keine Förderung (siehe nationale Liste).
- ✓ F2: Die genutzten Pflanzen müssen heimisch sein. Eine Liste ist auf der Gemeinde oder beim Naturpark Öwersauer einsehbar / erhältlich. Ein Lageplan vor und nach den Arbeiten ist der Anfrage beizulegen, ebenso ein Foto der realisierten Arbeiten.
- ✓ F3: Nur die Umwandlung in Grünflächen mit einer Vegetationsdecke, die mindestens 90% der Fläche ausmacht, wird unterstützt. (Ausgeschlossen sind Steingärten, Fugenpflaster, ...) Ein Lageplan vor und nach den Arbeiten ist der Anfrage beizulegen, ebenso ein Foto der realisierten Arbeiten.
- ✓ F1 : Les plantes elles-mêmes ne sont soutenues financièrement que si elles sont indigènes. Une liste peut être consultée / obtenue auprès de la commune ou du Parc Naturel de la Haute-Sûre. En cas d'utilisation de plantes invasives, il n'y a aucun soutien pour cette mesure (voir la liste nationale).
- ✓ F2 : Les plantes utilisées doivent être indigènes. Une liste peut être consultée / obtenue auprès de la commune ou du Parc Naturel de la Haute-Sûre. Un plan de situation avant et après les travaux doit être joint à la demande, ainsi qu'une photo des travaux réalisés.
- ✓ F3 : Seule la transformation en espace vert avec une couverture végétale représentant au moins 90% de la surface est soutenue. (Sont exclus les rocailles, les pavés à joints, ...) Un plan de situation avant et après les travaux doit être joint à la demande, ainsi qu'une photo des travaux réalisés.



INFOS:

Naturpark Öwersauer
15, rue de Lultzhausen
L-9650 Esch-sur-Sûre
T 89 93 31-220 oder
klimapakt@naturpark-sure.lu



Anita Lanners - Klimapakt,
Mobilität / Pacte Climat, Mobilité



**klima
agence**

D I Nutzen Sie die kostenlose Grundberatung durch einen Klima-Agence Energieberater bei Ihnen zu Hause. Vereinbaren Sie noch heute Ihren Termin für ein individuelles Beratungsgespräch und lassen Sie sich Ihre Fragen zur Energieeffizienz und zu den erneuerbaren Energien fachkundig beantworten.

Termin unter Tel. : 8002 1190

F I Profitez d'un conseil de base en énergie gratuit chez vous par un conseiller Klima-Agence. Prenez rendez-vous dès aujourd'hui pour recevoir votre diagnostic énergétique personnalisé gratuit et les réponses à vos questions sur l'efficacité énergétique et les énergies.

Rendez-vous par tél. : 8002 1190